



SERVICE CULTUREL

DECISION

Concernant la signature d'une convention de prêt

/CC

Décision n°15.064

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer la convention de prêt :

E avec le conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente, dont le siège social est situé au 31, bd Besson Bey 16000 Angoulême, pour la présentation de l'exposition « Regards sur les architectures des XXe et XXIe siècles en Charente », pour un montant de 100 € TTC.

- d'imputer la dépense au budget communal nature 623274 – Fonction 335

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 février 2015

Fait à Royan, le 5 février 2015
Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO